

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-10-3

**N° applicatif 4866**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

#### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

#### **Service consulté**

## **CHAMP DU FEU : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DU BAS-RHIN**

Résumé : Dans le cadre de la politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin pour la saison hivernale 2021/2022 au Champ du Feu.

L'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (ADPC 67) est soutenue depuis de nombreuses années par le Département du Bas-Rhin puis par la Collectivité européenne d'Alsace pour assurer, en hiver, l'organisation et le maintien d'un poste de secours sur le site du Champ du Feu, lors de l'ouverture des pistes de ski, conformément au plan de secours départemental montagne approuvé par arrêté préfectoral.

La subvention versée annuellement permet à l'ADPC67 d'assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble du domaine public du Champ du Feu (routes départementales, parkings de la Collectivité européenne d'Alsace, parcours piétons, champs de luges et pistes de ski nordique).

Entre deux et huit secouristes sont positionnés en permanence sur le massif du Champ du Feu du début à la fin de la saison, en fonction des prévisions de fréquentation liées à la météo et à l'enneigement.

L'ADPC 67 assure la prise en charge de victimes à l'aide de matériel de secours porté, mais aussi de divers véhicules spécialisés.

L'ADPC 67 a participé notablement à la sécurisation du massif du Champ du Feu.

Lors de la saison 2021-2022, les activités de l'ADPC 67 ont été :

- 88 jours d'ouverture du poste de secours, qui représentent 787 heures, et 3 184 heures d'activité de secourisme, auxquelles il faut rajouter 224 heures de soutien logistique, formation motoneige, armement et entretien du chalet, soit un total de 3 408 heures ;
- 7 056 km parcourus ;
- 132 victimes prises en charge, dont 31 victimes évacuées ;

soit une activité en hausse par rapport à la saison précédente.

Les prises en charge des victimes se font pour 78 % sur le domaine public et 22 % sur le domaine privatif (en hausse par rapport à la saison précédente : fermeture des remontées mécaniques).

Le montant sollicité auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour la saison 2021/2022 s'élève à 20 000 €.

La Commission Ouest Alsace a émis le 17 novembre 2022 un avis favorable à ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer pour 2022 une subvention de fonctionnement pour un montant total de 20 000 € à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin pour la saison hivernale 2021/2022 ;
- de préciser que la dépense correspondante s'effectuera sur l'imputation ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace : Opération P061O017 – Enveloppe P061E01 – Natana 1122-65-65748-12 – Tranche de financement P061O017T01.

La subvention sera versée en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY